



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 15128

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le souhait d'accès au statut de la fonction publique des personnels ouvriers des CROUS (établissements à caractère administratif sous tutelle de l'éducation nationale), actuellement agents contractuels de droit public. Les 10 000 agents concernés au niveau national, 600 en région Pays de la Loire, désirent être intégrés à la fonction publique d'Etat (comme les personnels administratifs) ou territoriale. La réforme de la décentralisation de personnels oeuvrant dans le secteur public est source pour les personnels ouvriers des CROUS de nombreuses interrogations sur l'avenir de leur statut. Il lui demande quelle mesure il entend adopter afin de répondre aux préoccupations de ces personnels.

Texte de la réponse

Les centres régionaux des oeuvres universitaires et scolaires (CROUS) figurent, en ce qui concerne leurs personnels ouvriers, sur la liste annexée au décret n° 84-38 du 18 janvier 1984 modifié fixant la liste des établissements publics à caractère administratif prévue au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, qui dérogent au principe selon lequel les emplois permanents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, doivent être occupés par des fonctionnaires. Ces personnels ouvriers n'ont donc pas vocation à être titularisés dans un corps de fonctionnaires. Agents non titulaires de l'Etat, bénéficiaires de contrats à durée indéterminée, ils sont soumis au régime fixé par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ainsi qu'à des dispositions particulières fixées dans ce qui s'apparente à un quasi-statut. La réflexion engagée par le Gouvernement dans le cadre de la décentralisation est sans incidence sur la situation administrative de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15128

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2360

Réponse publiée le : 7 juillet 2003, page 5426